

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 6 pouvoirs

Date de convocation  
16 février 2018

Date d'affichage  
16 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.**

Absents : **Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Denis FENAT, Noémie GIROD, Colette PERNET.**

Représentés : **Daniel CALLIOT par Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN par Jean-Pierre HAQUELLE, Brigitte MASSON par Dominique DETERM, Bernadette MILLOT par Chantal LE LAY, Siva MOUROUGANE par Alain BIAUX, Monique THILLY par Jean ROULIN.**

**Monsieur Jean-Claude PEROT** a été nommé secrétaire.

Objet : **LANCEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPEL D'OFFRES SOUS FORME D'ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION DE VOIRIES**

N° de délibération : **2018\_02\_23\_02**

Rapporteur : **M. HAQUELLE**

La ville de Fagnières et la Ville de Châlons-en-Champagne réalisent chaque année des travaux d'adaptation et de maintenance de leurs voiries. Plusieurs types d'interventions sont concernés :

- Dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement de chaussées ;
- Des réfections d'enrobés en accompagnement des travaux des concessionnaires ;
- Des renouvellements de trottoirs ;
- Des mises en conformité de l'accès PMR ;
- Des réfections de cours d'écoles ;
- Des aménagements de voirie ponctuels.

La Ville de Châlons-en-Champagne dispose déjà de deux marchés de travaux (lot n°1 : grosses réparations, adaptations et accessibilité – lot n°2 : moyennes réparations et aménagements) dont le titulaire est l'entreprise COLAS EST qui prendra fin le 27 juillet 2018.

La Communauté d'agglomération réalise aussi chaque année des travaux d'entretien et de renforcement sur les voiries des zones d'activités économiques et les voiries d'intérêt communautaire.

Un marché à procédure adaptée est passé chaque année sur la base des travaux prévus dans la programmation pluriannuelle et quelques consultations sont lancées sur des travaux spécifiques : mise en accessibilité de quais bus, dégâts suite à la période hivernale, désordres ponctuels.

Afin de pouvoir disposer d'un même marché, qui sera décomposé en deux lots, pour assurer les missions d'entretien, de maintenance, de renforcement et d'adaptation de voiries, ce marché doit être relancé dans le cadre d'une nouvelle mutualisation, afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue à par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les Communes membres intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Afin d'optimiser et de rationaliser l'efficacité des travaux visés, il est proposé que ce marché soit décliné en deux lots :

Le lot 1 pour les montants inférieurs ou égaux à 50.000 € HT par opération

Le lot 2 pour les montants supérieurs à 50.000 € HT par opération

La procédure consistera en un appel d'offre ouvert sous la forme :

Pour le lot 1 : d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application des articles 78 et 80 du Décret relatif aux marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

Pour le lot 2 : d'un accord cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, avec plusieurs opérateurs économiques (4 maximum), en application des articles 78 et 79 du décret relatif aux marchés publics. Les marchés subséquents seront lancés au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la procédure d'accord-cadre afférente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 13 février 2018,

**VU** l'avis favorable de la commission du patrimoine, des travaux et de la sécurité du 21 février 2018,

**OUI l'exposé qui précède ;**

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de maintenances, de renforcement et d'adaptation des voiries de la Ville de Châlons-en-Champagne et des zones d'activité économiques, des voiries d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les Communes membres intéressées

**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**ÉLIT** pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes:

Membre Titulaire : Jean-Pierre HAQUELLE

Membre suppléant : Denis FENAT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2018, et suivants, sous réserve de leur vote.

**Résultat du vote :**

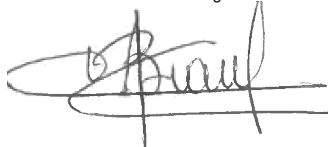
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 28/02/2018 à 15:30:32  
Référence : b8c2b07de7896eb8232af98857d539a18d40c3f6